

## CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

### REUNION PUBLIQUE du mardi 27 août 2019 Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le vingt sept août à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 20 août 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Mme CHAMPALBERT Ghislène - Mme GRILLET Christine -- Mme LAMBERT Adèle -- M. LECERF Christian -- M. SAULO Michel - M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard – Mme MARTIN Marie-Françoise- M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - M. Olivier FAURE - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - Madame GOMEZ Marlène - M. MALTAVERNE Bruno

**Absents ayant donné procurations :** Monsieur CHEYNET Michel à Monsieur René JIMENEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole - Mme CLUTIER Véronique

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2019

1. Présentation diagnostic assainissement – vote
2. Convention ADN de servitude/droit de passage rue de la condamine
3. Décision modificative n°1 budget principal
4. Subvention villages de caractère : toilettes publiques place de la mairie
5. Marchés publics – réfection de la voirie communale 2019
6. Suppression régies photocopie et livres
7. Suppression régie tennis
8. Convention de projet urbain partenarial : lotissement du clos des collines, chemin du champ de tir
9. Acquisition partielle parcelle AK 235
10. Acquisition de parcelles Petite Ile et Ile de la Croix de la Lauze : ZB 369 et 371 et ZC 100 et 372
11. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire
12. Personnel communal – mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
13. Personnel communal – Modification tableau des effectifs
14. Réorganisation du réseau des finances publiques en Ardèche
15. Adoption d'un règlement intérieur des activités périscolaires

Questions diverses

\*\*\*

Monsieur le Maire propose le compte rendu du CM du 11 juin 2019 pour adoption. Madame BLANC et Monsieur FAURE relèvent que dans les questions diverses une erreur s'est glissée « Suite à la question de Madame FAURE et Monsieur BLANC ». Il faut bien entendu lire « Suite à la question de Monsieur FAURE et Madame BLANC ». Monsieur FAURE et Madame BLANC signalent qu'ils ont voté pour les subventions aux associations contrairement à ce qui est noté. Monsieur le Maire assure que ces coquilles seront rectifiées.

Monsieur le Maire annonce la procuration donnée par Monsieur CHEYNET à Monsieur JIMENEZ.

\*\*\*

#### QUESTION N° 1– D2019.06.20

#### Présentation diagnostic assainissement

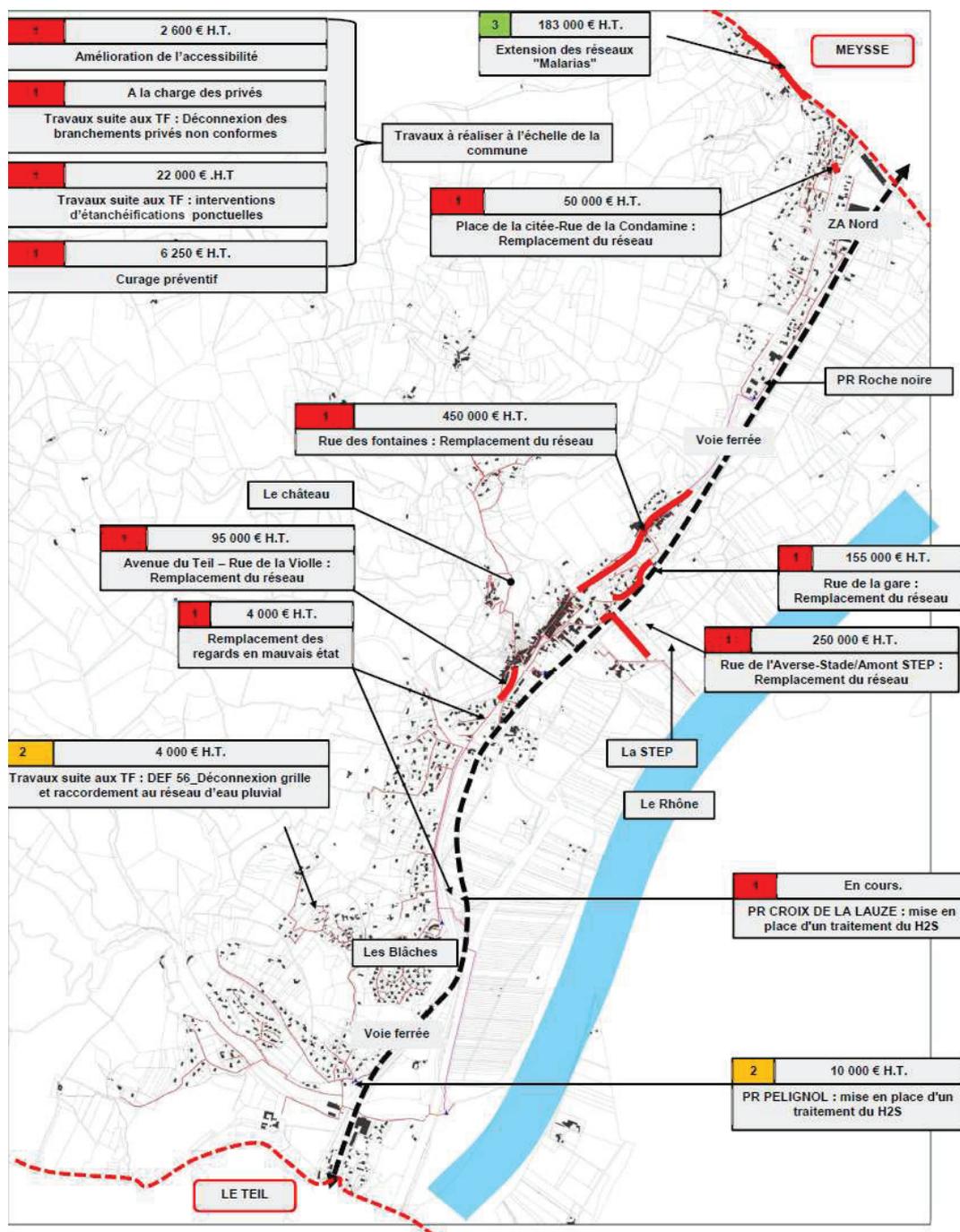
Monsieur le Maire rappelle la présentation du diagnostic assainissement faite au Conseil municipal du 11 juin 2019. Il ajoute que ce débat n'a pas donné lieu à un vote. Monsieur JIMENEZ précise que les travaux prioritaires (rue de la gare et rue de la verse) devraient pouvoir débuter avant les demandes de subvention début 2020, la Commune ayant pris la précaution de demander l'autorisation de les anticiper sans attendre le retour des éventuelles demandes. Monsieur JIMENEZ précise que les travaux d'assainissement du quartier des fontaines seront la priorité suivante en matière d'assainissement.

Ci-dessous sont repris les termes du débat ayant eu lieu le 11 juin 2019.

Monsieur le Maire explique que la Commune a sollicité un prestataire afin d'établir dès 2016 un zonage d'assainissement et des eaux pluviales. Cette action a été suivie de l'établissement d'un diagnostic complet de l'ensemble du réseau d'assainissement permettant d'établir un schéma général d'assainissement avec une priorisation des travaux à entreprendre.

A partir de ce diagnostic précis de l'état du réseau, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les conclusions de l'étude et notamment en matière de priorisation des travaux à venir au vu de la carte établie ci-dessous par le prestataire :

Les documents de diagnostic de l'étude de Naldéo ont été envoyés par mail aux conseillers.



1	Travaux à court terme < 5 ans
2	Travaux à moyen termes : de 5 à 10 ans
3	Travaux à long termes > 10 ans

Monsieur JIMENEZ détaille le diagnostic et le programme de travaux proposé. D'importants travaux sont à engager dans un délai de 5 ans. Il sera vraisemblablement nécessaire de subventionner le budget assainissement via le budget principal, les subventions ne suffisant pas au financement des travaux.

En ce qui concerne plus spécifiquement le quartier des fontaines dont les travaux sont estimés à 450 000 € HT (juste pour la partie assainissement), Monsieur JIMENEZ souligne qu'il s'agira de « profiter » de ces travaux pour agir sur les autres réseaux mais aussi sur la voirie. Il s'agit donc d'avoir une réflexion dans la globalité sur l'avenir de ce quartier. Une réunion publique se tiendra début septembre pour réfléchir à l'aménagement et à la méthode de travail. Le pré-projet devrait être rendu après les prochaines élections municipales.

Le public présent est invité à intervenir sur cette question et s'étonne de la longueur des études entamées en 2010. Monsieur JIMENEZ répond que l'obtention de subventions nécessite l'établissement d'un schéma directeur constitué du zonage réalisé lors du PLU et le présent diagnostic.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du diagnostic présenté et du programme prévisionnel de travaux.

**DECIDE DE S'APPUYER** sur les préconisations issues du diagnostic pour lancer en priorité la réfection des réseaux rue de la gare, rue de la verse et quartier des fontaines.

#### QUESTION N° 2– 2019.08.24

##### Convention ADN de servitude/droit de passage rue de la condamine

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le syndicat Ardèche Drome Numérique (ADN), sollicite l'autorisation de la Commune, en tant que propriétaire, de pénétrer sur son domaine privé afin d'installer un câble de fibre optique, d'un boîtier sur le poteau existant et de prévoir les conditions de son entretien dans l'avenir. Cette convention concerne une propriété rue de la condamine (parcelle n° AB 770 à proximité de la salle de la cité du barrage).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention explicitée ci-dessus avec Ardèche Drome Numérique.

#### QUESTION N° 3– 2019.08.25

##### Décision modificative n°1 budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il avait été prévu des crédits d'un montant de 70 000 euros au chapitre 014 atténuation de charges (dépenses de fonctionnement) afin de couvrir le montant prélevé par l'Etat via le fonds de péréquation intercommunal (FPIC). Monsieur le Maire ajoute que les services de l'Etat ont notifié récemment à la commune la somme prélevée pour 2019 à savoir 88 933 €. De plus, une partie du FPIC est reversé à la Commune pour 2019 pour la somme de 12 934 € qui n'était pas prévue en recettes.

Afin d'équilibrer cette hausse des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'inscrire cette dernière recette (chapitre 73 impôts et taxes, article 73223 FPIC) et de diminuer les dépenses imprévues de 5 999 € afin de compenser la totalité de la somme de 18 933 € prélevée au titre du FPIC mais non budgétée.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
739223 FPIC		+ 18 933 €		
<b>TOTAL chapitre 014 atténuation de charges</b>		<b>88 933 €</b>		

D022 Dépenses imprévues	- 5 999 €			
<b>TOTAL chapitre 022 dépenses imprévues</b>		<b>15 737.81 €</b>		
73223 FPIC				+ 12 934 €
<b>TOTAL 73 impôts et taxes</b>		<b>1 581 461.75 €</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

#### QUESTION N° 4 – 2019.08.26

##### Subvention villages de caractère : toilettes publiques place de la mairie

Monsieur le Maire explique que la Commune a un projet de réfection des toilettes publiques situées en face de la mairie. Cette rénovation consisterait à y installer un système de fermeture nocturne permettant de prévenir tout vandalisme mais aussi de rénovation des faïences et de l'intérieur. La réfection est estimée d'après les devis transmis comme suit (TTC) : 11 921,09 € (réfection intérieure) ; 2 996,40 € (porte + système de fermeture) pour un total de 14 917,49 €. Cela représente une dépense de 14 418,09 € (l'un des artisans choisis étant un entrepreneur non soumis à la TVA).

Dans le cadre de ce projet, la Commune peut solliciter des subventions auprès du Département qui aident les villages investissant pour maintenir leur label « village de caractère ». Cette aide peut représenter 50 % de la dépense dans la limite de 20 000 €.

Monsieur JIMENEZ précise qu'il s'agira d'une porte à fermeture automatique. Monsieur FAURE et Madame BLANC regrettent que ce chantier ne soit pas laissé à la prochaine municipalité. Les élus de la majorité répondent qu'il s'agit d'un choix politique de le faire dans ce mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité :

**APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Département d'un montant de 7209 € soit la moitié de la dépense HT prévue dans le cadre du fonds de soutien aux villages de caractère.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 15 voix POUR, 2 CONTRE**

#### QUESTION N° 5 – D2018.06.27

##### Marchés publics – réfection de la voirie communale 2019

Monsieur le maire rappelle que le budget 2019 adopté en séance le 9 avril dernier prévoyait des crédits relatifs à l'entretien de la voirie (140 000 € prévus en 2019 à l'article 615231 consacré à l'entretien de la voirie). Conformément à cela, la Commune a procédé à une mise en concurrence afin de trouver un prestataire pour effectuer les entretiens sur les tronçons de voirie identifiés par les élus comme nécessitant des travaux d'entretien en 2019.

Les éléments du marché ont été mis à disposition des entreprises sur la plateforme « achatpublic.com ».

La date limite de réponse a été fixée au 5 juillet 2019 à 15H00.  
3 offres ont été reçues, les 3 dématérialisées.

La Municipalité a procédé à l'analyse des offres (commission d'appel d'offres obligatoire uniquement en procédure formalisée). Les candidats ont tous présentés des dossiers techniques pleinement convaincants. La différence de notation s'est faite sur le prix proposé.

Eu égard au résultat de l'analyse des offres, Monsieur le maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise BRAJA VESIGNE basée à Orange, qui est classée en première position.

Monsieur FAURE et Madame BLANC remarquent qu'ils auraient voulu connaître les voiries concernées et que la commission urbanisme soit intégrée à cette décision. De plus, ils demandent si ces travaux n'auraient pas pu être entrepris en interne. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une réfection complète impossible à prendre en charge en interne et qu'il est pris bonne note des autres remarques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions :

**APPROUVE** l'attribution du marché de travaux réfection de voirie 2019 à l'entreprise BRAJA VESIGNE pour un montant de 99 622.34 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document s'y rapportant

#### **QUESTION N°6 : 2019.08.28**

##### **Suppression régies photocopie et livres**

Monsieur le Maire expose,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du 4 décembre 2001 portant création d'une régie pour l'encaisse des photocopies,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juillet 2019 ;

Monsieur le Maire explique qu'une régie de recettes photocopies a été créée en 2001. Aujourd'hui le nombre d'utilisateurs se présentant pour des photocopies s'est considérablement restreint et la régie demande une gestion administrative importante pour des recettes très faibles (9.45 € entre juin 2018 et juin 2019 par exemple soit une soixantaine de copies pour 4 personnes).

Monsieur le Maire propose de supprimer cette régie et de fixer les règles suivantes de reprographie.

La reprographie sera possible gratuitement si elle est exceptionnelle, raisonnable en termes de nombre d'exemplaires sollicités et réservée à des documents officiels (papiers d'identité, livret de famille, déclaration d'impôts...). Dans le cas où l'une de ces conditions ne serait pas remplie les services pourront refuser d'accéder à la demande de l'utilisateur.

De plus, Monsieur le Maire ajoute que la régie livres associée à la régie photocopies n'a plus lieu d'être, les recettes sont également très faibles et demandent une importante gestion au vu des fonds encaissés. Il ajoute qu'en cas de besoin concernant la vente de livres une des régies existantes (garderie, spectacle, salles...) pourrait être modifiée afin d'inclure cette vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DIT** que la régie photocopies et livres instituée en 2001 est clôturée à compter du 1er septembre 2019

**DIT** qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**DIT** que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

#### **QUESTION N°8 : 2019.08.30**

##### **Convention de projet urbain partenarial : lotissement du clos des collines, chemin du champ de tir**

Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention. Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement existant pour le lotissement « Le Clos des collines ». Ce projet peut faire l'objet d'un PUP permettant la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « Le Clos des Collines » et située chemin du champ de tir à Rochemaure, sur la parcelle section AB numéro 548. Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager n°PA00719119C0001 déposée en mairie le 21/03/2019.

La Commune s'engage ainsi à réaliser dans un délai de 8 mois des travaux d'extension du réseau d'assainissement, de réfection de la voirie et d'installation d'une borne à incendie. La collectivité a sollicité le cabinet d'études NALDEO qui a estimé la dépense totale à 105 600 € TTC et la société Rampa pour le chiffrage de la borne à incendie (4 536 € TTC).

Le PUP proposé prévoit le remboursement par le lotisseur d'une somme égale à 8/12<sup>ème</sup> ou 9/13<sup>ème</sup> (selon le nombre de lots final du lotissement) du coût total des travaux réalisés concernant l'assainissement. En ce qui concerne la protection incendie, le lotisseur devra couvrir 8/17<sup>ème</sup> ou 9/18<sup>ème</sup> du coût (selon le nombre de lots final du lotissement), l'équipement installé pouvant être utile à 9 autres maisons du quartier. Cette quote part représente donc dans les 2 cas le nombre de maisons du lotissement par rapport aux logements bénéficiant des équipements réalisés.

Madame BLANC et Monsieur FAURE regrettent le caractère tardif des informations données en séance. Monsieur le Maire souligne le caractère urgent de ce dossier pour lequel des décisions de dernière minute ont été nécessaires. La question est posée de connaître la date de départ du délai de réalisation des travaux du PUP fixé à 8 mois. Enfin, la difficulté de la circulation dans la cité du barrage pendant le chantier et après est souligné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

**DE VALIDER** le projet urbain partenarial tel que présenté ci-dessus  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent

**VOTE : 15 voix POUR, 2 CONTRE**

**QUESTION N°9 : 2019.08.31**

**Acquisition partielle parcelle AK 235**

Monsieur le Maire explique que le bâtiment accueillant notamment la pharmacie a été récemment vendu. Il précise qu'une portion de la parcelle AK 235 en question fait partie intégrante de fait de la voirie (partie surélevée devant la pharmacie). Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de régulariser la situation en permettant à la Commune de devenir propriétaire de cette partie de la parcelle AK 235 de 46 m<sup>2</sup>. L'emplacement en question avait été listé parmi les emplacements réservés (ER n°5) par le PLU adopté en 2018. Il explique que la Commune a déjà pu avoir l'accord des acquéreurs afin d'acheter le bien en question au prix de 15 €/m<sup>2</sup> soit 690 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'achat par la Commune du bien identifié emplacement réservé n°5 dans le PLU pour la somme de 690 € à la SCI ORME représentée par Monsieur et Madame Emmanuel François Rémi BELLIER

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document y afférent

**CHARGE** l'étude de Maître APPIETTO notaire à Viviers de rédiger l'acte authentique et toutes les pièces afférentes

**QUESTION N°10 : 2019.08.32**

**Acquisition de parcelles Petite Ile et Ile de la Croix de la Lauze : ZB 369 et 371 et ZC 100 et 372**

Monsieur le Maire explique que la Commune a reçu par courrier en date du 22 juillet 2019 une proposition émanant de Monsieur Jean Paul CHARBONNIER héritier des terrains agricoles de Monsieur Jacques LEKIEFS. M. CHARBONNIER propose ainsi de vendre les parcelles ZB 369 et 371 et ZC 100 et 372 pour un euro symbolique à la collectivité. Monsieur le maire souhaite l'accord du Conseil municipal quant à cette proposition afin que la Commune récupère la propriété de ces terrains et puisse être en mesure d'empêcher, si cela devait se produire leur occupation illégale. Il ajoute que la collectivité pourra louer ces terrains à des fins agricoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** l'achat par la Commune des biens identifiés ci-dessus pour **un euro**

**DIT** que les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge de la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document y afférent

**CHARGE** l'étude de Maître APPIETTO notaire à Viviers de rédiger l'acte authentique et toutes les pièces afférentes

#### **QUESTION N°11 : 2019.08.33**

#### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre d'un accord local.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 36 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Teil	15
Cruas	6
Rochemaure	4
Alba La Romaine	3
Meysse	3
Baix	2
Saint Lager Bressac	2
Saint Vincent de Barrès	2

Saint Symphorien Sous Chomérac	2
Valvignères	1
Aubignas	1
Saint-Thomé	1
Saint Martin Sur Lavezon	1
Saint Bauzile	1
Saint Pierre La Roche	1

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Teil	15
Cruas	6
Rochemaure	4
Alba La Romaine	3
Meysse	3
Baix	2
Saint Lager Bressac	2
Saint Vincent de Barrès	2
Saint Symphorien Sous Chomérac	2
Valvignères	1
Aubignas	1
Saint-Thomé	1
Saint Martin Sur Lavezon	1
Saint Bauzile	1
Saint Pierre La Roche	1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **QUESTION N°12 : 2019.08.34**

**Personnel communal – mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise et complément indemnitaire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 07.09.56 instaurant un régime indemnitaire en date du 25 septembre 2007, complétée par la délibération 11.06.53 du 14 juin 2011,

Vu les délibérations du 13 février 2018 et du 29 août 2018 instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi de technicien territorial et d'attaché territorial et attaché principal,

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour les cadres d'emploi de rédacteur principal, de rédacteur, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe, d'adjoint administratif, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe, d'adjoint technique, d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe, d'ATSEM

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégorie B**

REDACTEURS PRINCIPAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		1 450 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2		1 450 €	16 015 €	16 015 €
REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		1 350€	17 480 €	17 480 €
Groupe 2		1 350 €	16 015 €	16 015 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classe ou ATSEM PRINCIPAUX 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classe	MONTANTS ANNUELS
---	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		1 350 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2		1 350 €	10 800 €	10 800 €
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS ou ATSEM</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		1 200 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2		1 200 €	10 800 €	10 800 €

<b>ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1ere et 2e classe</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		1 350 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2		1 350 €	10 800 €	10 800 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		1 200 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2		1 200 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

#### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé grave maladie l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Le versement de l'I.F.S.E. aura lieu mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Les règles de cumul**

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

### **III. Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **A. Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **B. La détermination des montants maxima de C.I.A. :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent et tiendra compte de :

- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent évaluée lors de l'entretien professionnel (50 % du CIA) et fixée de la manière suivante :
  - Appréciation « excellent », « très bon », « bon » → 100 % de la part est versée
  - Appréciation « à parfaire » → 50 % de la part est versée
  - Appréciation « non satisfaisant » → 0% de la part est versée
- L'absentéisme (50 % du CIA) :
  - **Pour les cadres d'emploi de la filière administrative :**
  - Cette part sera réduite dès lors que l'agent dépasse le seuil de 5 jours de congés maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé grave maladie par année.
    - Entre 0 et 5 → versement de 100% de la part
    - Entre 5 et 10 → versement de 50% de la part
    - Au-delà de 10 → versement de 0% de la part
  - **Pour les cadres d'emploi de la filière technique :**
  - Cette part sera réduite dès lors que l'agent dépasse le seuil de 10 jours de congés maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé grave maladie par année.
    - Entre 0 et 10 → versement de 100% de la part
    - Entre 10 et 15 → versement de 50% de la part
    - Au-delà de 15 → versement de 0% de la part

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

- **Catégorie A**

ATTACHES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		100 €	1000 €	6390 €
Groupe 2		100 €	1000 €	5670 €

- **Catégorie B**

REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		100 €	1000 €	2380 €
Groupe 2		100 €	1000 €	2185 €

TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		100 €	1000 €	2380 €
Groupe 2		100 €	1000 €	2185 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS ou ATSEM		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		100 €	1000 €	1260 €
Groupe 2		100 €	1000 €	1200 €

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
---------------------	--	------------------	--	--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		100 €	1000 €	1260 €
Groupe 2		100 €	1000 €	1200 €

**Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération seront applicables aux cadres d'emplois nommés ci-dessus le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont maintenues et le cas échéant modifiées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

**APPROUVE** la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, selon les dispositions énoncées précédemment

**AUTORISE** Monsieur le maire à émettre et signer tous les actes et pièces y afférent

**QUESTION N° 13 – D2019.08.35****Personnel communal – Modification tableau des effectifs**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des agents communaux peuvent être nommés à un grade supérieur grâce à leur ancienneté, leur permettant ainsi une évolution tenant compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées. Il précise que ces avancements de grade ont été validés par la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion le 14/06/2019 (cat.B) et le 21/06/2019 (cat.C).

Ainsi pour permettre la nomination au grade supérieur d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année, il convient de créer les emplois correspondants aux grades d'avancement et de supprimer les anciens postes devenus sans objet, soit :

Ancien poste		Nouveau poste		Date création du poste
Nb postes		Nb postes		
1	Rédacteur territorial temps complet	1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2019
1	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl. 35H/35H	1	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl. 35H/35H	01/09/2019
1	Adjoint technique territorial 35H/35H	1	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl 35H/35H	16/12/2019
1	Adjoint technique territorial 28.5H/35H	1	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl. 28.5H/35H	16/09/2019
1	Adjoint technique territorial 26.5H/35H	1	Adjoint technique territorial ppal 2 <sup>ème</sup> cl 19.6H/35H (cf ci-dessous)	21/09/2019

Monsieur le Maire explique qu'un adjoint technique chargé des temps périscolaires bénéficiait depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 d'un mi-temps thérapeutique au vu des problèmes de santé qu'il subit. Il ajoute que cet aménagement ne peut perdurer plus d'un an. Il était donc nécessaire de trouver une solution qui permettait à l'agent d'assumer ses missions sachant que celui-ci ne pensait pas, au vu de son état de santé, être en capacité d'assurer un volume horaire aussi important que son poste ne le prévoyait initialement (26.5h/semaine annualisé). D'un commun accord entre Monsieur le Maire et l'agent la Commune souhaite voir le temps de travail lié au poste diminué à 19.6h par semaine.

Les missions retirées seront réaffectées aux agents titulaires et non titulaires en place constituant un transfert de charge de travail à coût constant pour la Commune.

Monsieur le Maire précise que le comité technique du 2/07/2019 a émis un avis favorable à l'unanimité quant à cette modification.

1	Adjoint technique territorial 26.5H/35H	1	Adjoint technique territorial 19.6H/35H	01/09/2019
---	--	---	--	------------

Monsieur précise qu'il s'agira de faire d'autres mises à jour après consultation des comités adéquats au centre de gestion :

- Suppression du poste d'attaché principal qui n'a plus d'utilité depuis l'arrivée du nouveau DGS qui occupe un poste d'attaché territorial créé en prévision de son arrivée en 2018.
- Suppression du poste de contractuel en CDI périscolaire, l'agent ayant démissionné fin août 2018 et étant remplacé par les agents déjà en poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les créations et suppressions de poste suite aux avancements de grade tels qu'explicité ci-dessus.

**APPROUVE** la réduction du temps de travail pour un poste d'adjoint technique passant de 26.5h/semaine à 19.6h/semaine soit 0.56 ETP.

#### **QUESTION N° 14 – D2019.08.36**

##### **Réorganisation du réseau des finances publiques en Ardèche**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Il vous est proposé :

**DE CONSTATER** qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;

**DE CONSTATER** que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;

**D'ATTIRER** l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;

**DE S'OPPOSER** totalement et fermement à cette réforme ;

**DE DEMANDER** le maintien de la Trésorerie de Le Teil.

Les membres du Conseil relèvent le fait que cette proposition de délibération émanant de l'association des maires de l'Ardèche leur apparaît comme trop politique même s'ils partagent le constat de fond. La délibération est repoussée et à reformuler pour le prochain Conseil municipal.

#### **QUESTION N°15 : 2019.08.36**

##### **Adoption d'un règlement intérieur des activités périscolaires**

Monsieur le Maire explique que la Commune ne dispose pas actuellement de règles formalisées concernant l'ensemble des temps périscolaires (garderie, bus, TAP et cantine). Il est proposé au conseil de procéder à l'adoption d'un règlement pour l'ensemble de ces périodes de responsabilité communale. Ce règlement permet à tous d'être informés des règles mises en place pour chaque service, des interlocuteurs pour chaque service...

Monsieur le Maire ajoute que les conseils d'école ont été informés de la mise en place de ce document lors du dernier conseil d'école de l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions :

**ADOPTE** le règlement intérieur des temps périscolaires proposé.

**DIT** que ce règlement s'applique à compter du 2 septembre 2019

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure qu'il juge utile en application du présent règlement

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de ce règlement notamment au vu des problèmes disciplinaires récurrents et parfois importants constatés durant l'année scolaire 2018-2019. Il souligne qu'il s'agit tout à la fois d'accompagner l'enfant durant les temps périscolaires et de poser un cadre à d'éventuelles sanctions.

#### **Questions diverses**

Monsieur CUNY fait le bilan du Conseil municipal des enfants et notamment des actions en faveur de la sécurité routière. Puisque de nouvelles élections vont se tenir à la rentrée de septembre 2019, il s'agit de relancer cette initiative civique avec des réunions mensuelles environ.

Le Conseil s'interroge sur le dispositif de participation citoyenne. Monsieur le Maire répond que celui-ci est placé en attente puisque la Gendarmerie est actuellement occupée par d'autres missions et que le gendarme référent pour ce sujet est en arrêt maladie.

Un bilan de la stérilisation des chats est fait. Monsieur le Maire précise que les aides de la fondation 30 millions d'amis ont diminué mais que la Commune s'est engagée à régler la différence et que les nuisances sont bien moindres depuis que la collectivité s'est engagée dans ce sens.

Monsieur JIMENEZ informe le Conseil que la Commune a récemment reçu l'estimation d'un architecte concernant le projet de construction de nouveaux vestiaires au stade. Le cout du projet présenté est de l'ordre de 500 000 € HT environ n'est pas finançable en l'état par la Commune sans subventions conséquentes.

Suite aux fortes chaleurs du début de l'été la question est posée de la climatisation des écoles. Le Conseil est informé du fait que la Commune a fait l'acquisition de 6 climatiseurs portatifs (4 en maternelle et 2 à l'école élémentaire).

Le Conseil demande à ce que soit établi une communication par affichage en mairie autour du référendum d'initiative partagée autour de la question de la privatisation des aéroports de Paris. Monsieur le Maire assure que ce sera fait.

*Fin de séance à 19h30.*